—Parlez, monsieur.

—Le chiffre total, à vous appartenant, des valeurs qui sont déposées dans ma caisse, s'élève donc à trois cent cinquante mille francs, chiffre respectable et qui mérite bien qu'on lui sacrifie un peu d'orgueil; n'est ce pas, monsieur de Montreux?

Pour toute réponse, le comte haussa les épaules.

—Vous ne devez pas ignorer, monsieur le comte, que la loi anglaise ne punit pas les vols commis à l'étranger; vous ne pourriez, par suite, exercer aucune action contre moi. D'un autre côté, comme vous avez fait opposition sur ces valeurs, la négociation en est pleine de périls....

—Impossible, monsieur! Et, dans cinq ans je rentrerai dans mes fonds; on me donnera de nouvelles valeurs....

—Oui, dans cinq ans! C'est bien long, cinq ans, quand il suffirait d'un léger sacrifice pour avoir son argent tout de suite!

—Qu'entendez-vous par: un léger sacrifice?

—Je serai raisonnable; il me déplairait d'écorcher un galant homme comme vous: nous fixerons ma commission à cinquante mille francs.

—C'est bien, dit le comte, pressé d'en finir; je vous enverrai à Londres une personne chargée de mes pouvoirs; car c'est bien à Londres, n'est-ce pas, que cette estimable négociation doit se terminer?

—Oui, monsieur; vous ne me supposez pas assez naïf pour avoir apporté vos valeurs à Paris. Seulement, c'est avec vous, avec vous seul que j'entends négocier.

—Puisque les conditions sont arrêtées!

—Cela ne me suffit pas; j'ai confiance en vous, en vous seul. Je suis forcé de me défier; on m'envoie quelquefois des agents de la police française qui me causent toute sorte d'ennuis, qui font parler de moi dans les journaux anglais: cela est nuisible à ma réputation....

—Mais je ne vous enverrai personne de la police.

N'importe! je vous le répète, je ne terminerai l'affaire qu'avec vous: toute autre personne, qui viendrait me trouver en votre lieu et place, se heurterait chez moi à un refus absolu.... Veuillez noter mon adresse: Arthur Corthey and Co., Austin Friars, une petite rue de la Cité; je vous y attendrai dans deux jours.... Enchanté, monsieur le comte, d'avoir fait votre connaissance, enchanté.... Et n'oubliez pas que j'ai votre parole de gentilhomme!

## VII

### UNE BONNE JOURNÉE.

Arthur Corthey, de la maison Arthur Corthey and Co., s'était à peine retiré que Harry Clifford pénétrait de nouveau dans le cabinet du comte et se dirigeait vivement vers la table.

—Permettez-moi, dit il.

Et il regarda le nom et l'adresse, que M. de Montreux avait écrits sous la dictée de l'Anglais.

—Arthur Corthey....c'est bien le nom, dit-il à mi-voix, et la rue: Austin Friars, dans la Cite......Ces bandits ne se doutent pas de l'imprudence qu'ils viennent de commettre!

—Oui, ce sont de fameux bandits, dit le comte, mais ils n'ont pas commis la moindre imprudence, du moins celui ci, puisqu'il a ma parole. Si j'avais connu d'avance le motif réel de sa démarche, je l'aurais arrêté moi-même.... En quel temps vivons-nous, grand Dieu! qu'un honnête homme en soit amené à traiter d'égal à égal avec des coquins!

Mais, tout en s'abandonnant à son indignation, le comte éprouvait une naïve satisfaction.

—La chance nous favorise, Harry; cette obligation qui sort à un tirage! La bonne fortune qui nous revient.... Je crois que c'est vous qui l'avez ramenée dans ma maison! Mais, quelle vilaine mine me faites-vous? Vous êtes tout pâle, vous tremblez....

—C'est que je suis assez vivement ému, monsieur le comte, je vous l'avoue.

—D'une bonne émotion, j'espère?

—Oui, car cet Anglais vient de me fournir très imprudemment une des preuves de ce que je me suis promis de vous démontrer.... Mais permettez moi de ne pas vous en parler plus longuement ce matin.

—Je parie qu'il faut que vous vous concertiez avec votre ami Jérôme? fit le comte un peu narquois.

—En effet, dit Harry en souriant.

—Soit, mon ami, prononça le comte, d'un ton de bonne humeur; mais vous devenez de plus en plus mystérieux.... Je m'incline, d'ailleurs: vous m'avez donné trop de preuves de votre dévouement pour que je n'accepte pas les yeux fermés, tout ce que vous faites.

Et il tendit la main à Harry, puis reprit:

—Mais je ne vous avais jamais vu si émotionné: vous avez habituellement un flegme imperturbable; il vous arrive même d'être glacial.... Et, ce matin, il me semble que vous n'êtes plus le même homme; vous étiez tout aussi pâle, aussi tremblant, avant la visite de ce gredin qu'après son départ. Je l'ai remarqué quand vous êtes arrivé; je n'ai voulu vous en rien dire parce que Bernaud tournait encore autour de nous; puis nous nous sommes mis à la besogne.... Mais que vous est-il advenu depuis que je vous ai vu? Hier, vous m'avez écrit que vous ne pouviez me consacrer votre journée; je ne vous ai pas demandé le motif.... Mais plus je vous examine, plus je vous trouve changé; je jurerais que vous avez pleuré: ne puis-je connaître les causes de votre chagrin?

Harry s'attendait si peu à cette question qu'il se troubla, et deux grosses larmes jaillirent de ses yeux.

—Bon! voilà que vous pleurez encore. Est-ce toujours d'une bonne émotion?

—Ah! cela oui, dit Harry en se remettant, je puis bien vous l'affirmer.

—Mais je parie que vous ne pouvez pas m'en confier le secret?

—Pas encore.

—Enfin, mon ami, quand sortirons-nous de tous ces mystères?

—Bientôt, peut-être.

—Je ne vous demande donc plus rien.

Le comte se mit alors à chercher dans le bulletin des tirages financiers.

—Il faut que je m'assure que ce gredin ne m'a pas trompé.

Au bout d'un instant, il s'écria:

Mais non!.... Voilà le tirage; il y a une dizaine de jours; le No 195,558 a gagné deux cent mille francs. Cette petite somme de trois cent mille francs tombe bien à point; elle va nous permettre, tout d'abord, d'alléger les sacrifices que votre ami Jérôme faisait pour moi.

—Il était réellement heureux de le faire, monsieur.

—Oui, mais n'oublions pas que, pour cela, il était forcé de retirer une partie de ses capitaux de l'usine de Grenelle, ce qui faisait faire la grimace à mon vieil ami Herbelin.... Tout cela s'arrange donc pour le mieux, et je commence à m'habituer à cette étrange négociation à laquelle la nécessité m'a forcé de consentir.

Il y avait aussi chez lui une légère satisfaction d'amour-propre; l'importance du service que lui rendait Jérôme Labadié allait se trouver diminuée.

—Une chose me gêne, pourtant, ce voyage que je vais être obligé de faire à Londres, tandis que vous-même devrez partir pour la Russie......

Puis, avec un accent d'enthousiasme:

—Quel succès, mon cher Harry, si l'on nous confiait la fabrication de ces fusils pour l'armée russe, pour nos amis!

—Mais il semble que l'affaire peut être considérée comme conclue, dit simplement Harry.

—C'est que j'ai eu tant de déceptions, depuis un an, que j'ai encore peur de la mauvaise fortune.

Et le comte ajouta en souriant:

—Il est vrai que vous n'étiez pas encore avec moi....

—Et que vous étiez indignement trompé par une association de bandits.

—Mais, dit M. de Montreux, nous n'entendons plus parler de la famille Kreizer; le baron et son fils semblent avoir pris leur parti de leur échec, et je me demande parfois si vous ne les avez pas injustement soupçonnés: les apparences peuvent être si trompeuses!

—Prenez garde, monsieur le comte, que leur haine ne se manifeste bientôt par autre chose que des apparences!

Le comte allait répondre, lorsque le général entra dans le cabinet. Il était encore en costume de cheval, le stick à la main, et toujours joyeux, la figure éclatante de santé, il représentait plus que jamais un des heureux de cette terre.

Il ne salua pas son frère; il marcha droit à Harry,

—Bonjour, vous, et dites-moi merci; car je viens de prendre crânement votre défense. Sacrebleu, je me suis emporté comme si j'étais encore sous-lieutenant!

En voyant le général, Harry était devenu blême, et il avait dû s'appuyer sur un meuble.

Sa poitrine battait à grands coups; un frisson le secouait des pieds à la tête, et ses lèvres murmuraient machinalement:

—Mon père!

Le général était bien trop emporté dans son récit pour remarquer l'émotion du jeune homme.

—Oui, ce matin, je retournais de ma promenade au Bois, quand je rencontre une bande d'amis, de vieux camarades qui me forcent à refaire ma promenade avec eux. Et comme nous étions tous de vieilles culottes de peau, à part Mondoze, qui était là lui aussi, on parla naturellement de l'armée. Et, quand on parle de France, il faut bien des armes, des fusils, des canons; on me reconnaît généralement une certaine compétence là-dessus parce que mon frère en fabrique. Mais ne voilà-t il pas, qu'aujourd'hui, ils me font tous des grimaces et me disent que le Ministre a commis une imprudence en confiant une commande à mon frère......

—Tu as donc parlé de cette chose qui devait demeurer si secrète? fit le comte d'un ton sévère.

—Eh! mon cher, à Paris, c'est devenu le secret de Polichinelle: il y a deux jours ce que Mondoze en causait avec moi, sans que je sache d'ailleurs où il avait appris la chose; au cercle probablement!—Bref, tu penses si je me rebiffe? Une imprudence? Et pourquoi? Parce que ton usine est dirigée par un ingénieur étranger, me répond-on, un homme à qui l'on a confié les secrets de notre armement et qui pourra les porter ailleurs!....Trahir, en un mot, la confiance qu'on a mise en lui!......

—On a osé dire cela? s'écria Harry en se redressant.

—Morbleu! On ne l'a pas dit deux fois. "Mais, leur ai-je répliqué, c'est la loyauté, l'honneur même que ce Harry Clifford! Et il vaux mieux que vous tous!" Et puis, je leur en ai dit bien d'autres, car j'ai dit tout ce que je pensais de vous, jeune homme; je ne le répéterai pas pour ne pas blesser votre modestie. Et, sacrebleu, je les ai forcés à reconnaître leurs torts.... Sans cela, je les provoquais!

—Bien, frère, bien! dit le comte.

D'une voix étranglée, Harry bégaya:

—Merci, général, merci! Je sais que vous avez la bonté de m'aimer, et je vous en suis bien reconnaissant.

Il faisait des efforts surhumains pour ne pas pleurer.

—Si je vous aime, morbleu! Diantre, oui! Et ça me fait plaisir de vous le dire. Je vous aime depuis le premier jour où je vous ai vu; je l'ai dit alors à mon frère: "Il me convient, ce garçon-là!" Et puis, à Houlgate, j'ai appris à vous bien connaître; c'étaient mes meilleurs moments, quand nous nous promenions en bavardant sur la plage.... Et puis, c'est vous qui avez sauvé ma nièce...... Nous étions dès lors une fameuse paire d'amis...... Et puis enfin, quand vous avez inventé ces machines auxquelles je n'entends pas grand'chose, mais qui fabriquent si bien nos jolis fusils, ah! je me suis mis à être fier de vous! Ma parole, j'aurais eu un fils, j'aurais voulu qu'il fût tel que vous! Il n'y a qu'une chose qui me gêne, c'est que vous ne soyez pas Français; mais enfin, vous aimez la France, ça me suffit.... Et quand on a osé suspecter votre loyauté, Dieu de Dieu, il m'a semblé qu'on insultait un des miens!

—C'est qu'il mérite bien d'être un des nôtres, dit le comte en tendant la main à Harry.

Puis, le jeune homme, tout attendri, prit les deux mains du général et les serra longuement. Et, mentalement, il dit:

—Ma bonne mère, tes vœux sont exaucés.... Remercions Dieu.

Et, d'une voix tremblante:

—Croyez, monsieur, que ce n'est pas un ingrat que vous honorez de votre affection.

—Ah! Pas d'attendrissement, s'écria le général en éclatant de rire! ça gêne ma digestion, et je meurs de faim. Bernaud! Bernaud, ce déjeuner!

Bernaud parut:

—Mon général est servi.

—Allons! à table! dit le général dont la joie n'avait plus de bornes. Tu nous donneras une bouteille de champagne; nous boirons à la santé de monsieur l'ingénieur.

Et, en s'asseyant, il disait:

—Je suis vexé, tout de même, qu'ils m'aient fait des excuses; cela m'aurait rudement ragaillardi de m'aligner!

Comment garder rancune de ses légèretés à ce grand enfant, qui, malgré ses cheveux blancs, avait conservé les enthousiasmes de la jeunesse et aussi son insouciance, hélas!

Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis que, par ses sottises, il avait causé de si graves ennuis à son frère; et il avait oublié ses sottises de la meilleure foi du monde.

Il était heureux, il voyait son frère heureux; Ketty Bell le gâtait sans montrer de nouvelles exigences; il venait de se quereller avec d'anciens camarades.... Il avait failli se battre....

Que pouvait-il désirer de plus?

Et il avait toujours son appétit de vingt ans, et en dévorant il faisait honte à son frère et à Harry de ne pas lui tenir tête.

Puis il leur raconta les cancans parisiens de la matinée.

Lorsqu'il était ainsi, si gai, si enjoué, son frère oubliait, aussi facilement que lui, les ennuis qu'il lui devait.

Quant à Harry, il dominait à grand'peine le trouble qui l'agitait. Lui, qui était devenu si froid, qui d'habitude analysait, qui jugeait si méthodiquement tout ce qu'il voyait, il n'avait plus ni calme, ni force de juger....

Il ne quittait pas le général du regard; et c'était pour lui une joie infinie que de se dire:

—Mon père!.... C'est mon père!....

Et sans savoir ce que je suis pour lui, il a défendu aujourd'hui ma réputation....

Et il m'aime....

Il essayait bien de se rappeler les termes de la lettre de sa mère, de lutter un peu contre son attendrissement: cet homme avait fait souffrir sa mère, l'avait abandonnée, il ne s'était jamais soucié de son enfant....

Mais sa mère elle-même ne lui avait-elle pas dicté sa conduite? Le pardon et l'amour....

Et il s'abandonna bientôt sans contrainte à cet unique sentiment:

—C'est mon père.... Je l'aime.... Il m'aime.

Est-ce qu'un fils a le droit de juger son père?

Il ne fut un peu rappelé à la réalité que lorsque le comte, ayant raconté à son frère la visite d'Arthur Corthey, termina son récit par ces mots:

—J'avais songé à t'envoyer à Londres à ma place.

—Ma foi non! déclara carrément le général; je ne veux plus me charger de toucher de l'argent, ça ne me réussit pas assez.

Un léger nuage passa sur le front de Harry, il revoyait ces lignes de la lettre de sa mère:

"Je ne sais pas ce que l'existence réserve à ton père; mais, depuis que la mort m'a marquée, il me semble que j'ai la puissance de lire dans l'avenir et je m'imagine que ton père sera malheureux à la fin de sa vie, qu'il sera puni.... Et je veux m'imaginer aussi que, si cela était, il trouverait en toi son soutien naturel, son défenseur."

—Oui, mère chérie, murmura-t il; sois bien tranquille: s'il courait de nouveaux dangers, je serais là pour le défendre.

Le repas terminé, le général, qui était décidément dans une journée d'effusion, demanda:

—Nous allons au Ranelagh, n'est-ce pas? Il me tarde d'embrasser ma nièce.

Ce n'est pas sans une sourde opposition que le comte avait consenti à confier de nouveau sa fille à Mme Herbelin; non-seulement il n'aurait pas voulu se séparer d'Hélène, mais il redoutait les moqueries de sa vieille amie, moqueries qu'il n'avait que trop méritées.

Hélène avait eu la finesse de le lui demander en présence de Harry, pendant leur voyage de Saint-Etienne à Paris.

—Mon père, lui avait-elle dit, vous allez être absorbé par vos affaires, peut-être par de nouveaux voyages; je serais un embarras pour vous. Pourquoi ne me confieriez-vous pas, comme autrefois, à notre vieille amie, à ma "petite maman?" Puisque vous ne pourrez pas être sans cesse avec moi, je ne me sentirai en sûreté qu'auprès d'elle.

Harry, indifférent en apparence à ce que disait la jeune fille, fixait un regard aigu sur le comte.

M. de Montreux n'avait pas osé refuser.

Et c'est ainsi qu'Hélène avait, depuis deux jours, retrouvé le calme et le bonheur dans la villa du Ranelagh.

Mme Herbelin n'avait pas adressé au comte les moqueries qu'il redoutait; mais elle n'avait pu s'empêcher de lui lancer ce coup de boutoir:

—Vous pouvez être certain que personne, chez moi, ne favorisera les tentatives d'enlèvement.

Et, de nouveau, la confiance, la bonne amitié régnaient entre eux.

Et Suzanne était au comble de la joie: non seulement elle possédait son amie, sa petite sœur; mais elle était en train, ou du moins se croyait en train de reconquérir définitivement son père sur...

Elle ne s'avouait pas sur quoi ou sur qui elle était en train de le reconquérir, parce qu'il y a des choses que les jeunes filles bien élevées ne sauraient connaître,...

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que, depuis son rétablissement, M. Herbelin menait une vie exemplaire.

Il n'avait pas passé une soirée hors de chez lui, et il avalait de la musique classique, que sa Suzette avait, d'ailleurs, l'habitude de mélanger de flonflons d'opérette.

Mlle Herbelin ne comprenait pas que, dans ces conditions, sa mère se montrât parfois soucieuse, et elle lui disait:

—Maintenant que rien ne manque à notre bonheur, je ne veux voir aucun nuage sur ton front.

Mme Herbelin chassait bien vite ses idées noires et souriait à sa fille.

Et si, de nouveau, son visage s'assombrissait et que sa fille lui en fît la remarque, elle lui répondait:

—Je suis jalouse; tu es toute à Hélène!

—C'est qu'elle a été malheureuse; il lui faut un double d'affection.

Elle ne quittait pas son amie une seconde, avait voulu qu'elle partageât sa chambre. Et la nuit, Mme Herbelin les entendait longtemps bavarder. Et, si elle faisait un peu l'indiscrète, elle entendait sans cesse les noms de Harry Clifford et de Jérôme Labadié.

On les entendait aussi très souvent dans la journée. Et, au moment où le comte, son frère et Harry se rendaient au Ranelagh, Suzette faisait connaître son opinion sur les deux amis.

—M. Clifford, disait-elle, c'est le prince Charmant, et M. Labadié, c'est l'amoureux comique.

—Il est donc amoureux? demandait Mme Herbelin.

—Mais je n'en sais rien, maman, répondait la jeune fille en rougissant. Et puis, un amoureux comique, ce n'est jamais amoureux pour de bon; ça ne compte pas.

—Soit, dit M. Herbelin; mais traiter en personnage de féerie un homme aussi grave que M. Clifford! L'appeler prince Charmant!

—Mais, papa, c'est un prince Charmant fin de siècle: n'est-il pas entouré de mystère? N'accomplit-il pas des choses extraordinaires? Est-ce qu'on ne le voit pas toujours surgir pour défendre le bon droit dans les circonstances les plus dangereuses? Et il n'a qu'à paraître pour dissiper tous les orages.... Enfin, demandez à Hélène!

—Je sais seulement, dit Hélène d'une voix tremblante, qu'il a rendu les plus grands services à notre famille et que mon père et moi avons pour lui la plus vive reconnaissance.

—Et moi, dit Herbelin avec une très légère mauvaise humeur, je sais que j'ai à me plaindre de lui, comme M. de Montreux d'ailleurs. Nous devions exploiter ensemble une superbe invention du dit Prince Charmant, je lui avais ouvert mon usine...... Et je n'ai rien eu du tout! Mon bon ami le comte m'a soufflé le bel ingénieur que j'avais découvert......

—Voici ces messieurs, dit Suzanne; adressez-leur vos plaintes, papa.

Le comte, le général et Harry traversaient le jardin de la villa.

—Répondez à mon père, monsieur, dit gentiment Suzanne à Harry, en le saluant, il vous accuse d'ingratitude.

—Il a raison, répondit Harry, qui comprenait le reproche de l'industriel.

—J'ai agi comme un égoïste, dit à son tour le comte, en serrant la main à Herbelin; mais il le fallait.

—Soyez tranquille, dit Harry à Herbelin, nous vous revaudrons cela avant longtemps.

—Seulement, ajouta le comte, en nous faisant adresser des reproches par ta fille, tu nous enlèves le plaisir de la surprise.—Je suis sur le point d'exécuter une importante commande pour la Russie, nous t'en réservons la moitié. Je dis: "nous", car je ne sais plus séparer M. Clifford de tout ce que je fais.

Harry, en ce moment, serrait la main à Hélène; il dit tout bas:

—Dieu veuille que vous pensiez comme votre père!

Elle ne répondit rien, mais elle garda quelques instants la main de Harry dans la sienne.

Herbelin remercia son ami.

—Je n'attendais pas moins de toi, dit-il; mais il me fallait bien cela au moment où tu m'enlèves Labadié....

—On nous enlève M. Labadié? interrogea Suzanne avec une sévère mine.

—Ou tout au moins ses capitaux, répliqua Herbelin. Et il ne plaisante pas, mon jeune ami, lorsqu'il veut son argent pour le prêter à M. Clifford.... J'ai d'ailleurs pris déjà mes dispositions....

—Rassure-toi, dit le comte; tu n'auras pas besoin de faire de trop gros sacrifices: mes voleurs veulent bien me rembourser.

Et il raconta l'étrange visite qu'il avait reçue le matin.

—Me voilà obligé de passer quelques jours en Angleterre, dit-il en terminant.

—Mais vous n'allez pas nous enlever Hélène? s'écria Suzanne en se plaçant devant son amie.

—Non, si vous me promettez de bien veiller sur elle.

—Je vous le promets! déclara Suzanne avec une gravité impayable.

Hélène alla vers son père et fixant sur lui un regard plein de tendresse:

—Père, je serai toujours heureuse de vous obéir. Voulez vous que je vous accompagne? Vous nous avez dit hier que M. Harry serait sans doute obligé d'aller en Russie: si vous faisiez seul ce voyage d'Angleterre, je serais inquiète.

—Non, chère enfant, dit le comte, soudainement attendri. Demeure avec ces bonnes amies.

Et il ajouta à voix basse:

—De ces bonnes amies, que j'ai eu le tort de méconnaître!

## VIII

### UN ENNEMI DÉMASQUÉ.

Le comte et Harry se seraient facilement oubliés au Ranelagh; le général dut leur rappeler qu'on les attendait au Ministère de la Guerre, ou du moins qu'on attendait M. de Montreux: le comte, dans ses négociations officielles, avait la prudence de ne jamais parler de Harry, à cause de sa nationalité; et, si le Ministre n'ignorait pas ce détail, il avait la bonté de fermer les yeux et de se contenter de la parole du comte.

—Vous m'accompagnez, n'est ce pas? demanda M. de Montreux à son ingénieur. En sortant du Ministère, nous avons un rendez-vous avec les envoyés du gouvernement russe, qui, eux, tiennent certainement plus à vous qu'à moi.

—Je vous suis, dit Harry avec une légère nuance de regret.

Et les deux hommes partirent: le général était resté pour bavarder avec M. Herbelin.

Quelques instants après, ils arrivaient devant le Ministère de la Guerre.

Au moment où le comte descendait de voiture, Harry lui dit:

—Voudrez-vous, à la fin de la journée, passer quelques instants chez mon ami Jérôme?

—Avec plaisir, mais ne devons-nous pas dîner ensemble ce soir, au cercle de mon frère?

—C'est que Jérôme vous montrera, chez lui, des choses qui vous intéresseront très vivement et qu'il ne pourrait certainement pas vous montrer au cercle.

—Soit! fit le comte en souriant; c'est le mystère qui continue?

—Non, mais qui va commencer à s'éclaircir. Pendant que vous serez chez le Ministre j'envoie une dépêche à Jérôme.

Lorsque le comte sortit du Ministère, il était enchanté: le Ministre venait de le féliciter sur la parfaite fabrication de ses armes, de lui parler de nouvelles commandes, soit de fusils, soit de plaques et de coupoles blindées pour nos forts de l'Est.

—Mon cher Harry, dit-il en remontant en voiture, encore un peu de bonheur, et nous sortirons de cette maudite crise......

—J'y compte bien répliqua Harry.

L'entrevue qu'ils eurent ensuite avec les envoyés du gouvernement russe ne fit qu'augmenter leur espoir. L'affaire était certaine; il ne restait que les dernières formalités à accomplir; mais il était indispensable que Harry partît le plus tôt possible pour Saint-Pétersbourg.

—Quand les deux hommes furent de nouveau seuls, le comte prononça en riant:

—Maintenant que nous en avons fini avec les réalités de la vie, occupons nous du roman: allons chez M. Labadié!

—Il me semble, monsieur le comte, que si tous les événements qui se sont déroulés autour de vous depuis quelques mois tiennent en effet du roman, ils n'en étaient pas moins réels....

—Eh! je ne le sais que trop! Mais ce serait si bon de ne plus songer à tous ces drames, de ne plus vivre sur le qui-vive, de se consacrer pleinement au travail.... et au bonheur!

—Cela sera sans doute bientôt, monsieur le comte, dit gravement Harry, mais pas avant que justice soit faite!

Et il demeura silencieux jusqu'au moment où ils arrivèrent chez Jérôme.

Devant la gravité d'Harry, devant son allure réfléchie, le comte n'avait plus osé faire de plaisanteries.

Jérôme attendait avec impatience.

—Veux-tu, lui dit aussitôt Harry, remettre à M. de Montreux, la dépêche que je t'ai adressée?

—Mais pourquoi? demanda le comte.

—Je tiens, monsieur, à vous prouver que rien n'est concerté entre nous.

—Votre parole m'aurait suffi, dit le comte.

—Peut-être pas; quand il s'agit d'accuser un homme estimé jusqu'alors, et de l'accuser des plus basses infâmies, on ne saurait s'entourer de trop de preuves. Lisez donc la dépêche que vous donne mon ami.

Le comte lut:

"Attends-moi chez toi. Arriverai fin de l'après-midi.

"HARRY."

—Vous voyez, dit l'ingénieur, que mon ami ignorait non seulement le but de cette visite, mais il ignorait aussi que vous dussiez m'accompagner chez lui.

Le comte ne souriait plus: il comprenait qu'il allait s'agir de choses graves.

—Voudriez-vous, continua Harry, avoir la bonté de raconter vous-même à M. Labadié les offres que vous avez reçues ce matin.

—D'Arthur Corthey? interrogea le comte.

—Corthey! s'écria Jérôme, comprenant à demi.

—Vous le connaissez donc, monsieur?

—Je connais simplement son existence, dit Jérôme avec un dédaigneux sourire.

—Et vous pourriez peut-être me donner quelques renseignements sur lui?

—C'est un gredin qui s'intitule banquier et qui négocie les valeurs dérobées en France. Il est venu peut-être vous offrir de vous rendre les vôtres moyennant une petite commission?

—C'est bien cela.

Et le comte raconta, de point en point, la conversation qu'il avait eue, le matin, avec l'Anglais.

Quand il eut terminé, Jérôme se leva, disparut quelques instants et revint, apportant une petite boîte.

—Le coup d'audace de ce gredin m'étonne dit-il; s'exposer à être placé en France!....

—N'oubliez pas qu'il avait ma parole.

—Sans doute; mais il n'avait pas celle de la police. Je crains donc qu'il n'y ait là-dessous quelque piège. Ce coup d'audace sert, d'ailleurs, admirablement nos projets, car il va nous permettre de démasquer un des bandits qui s'acharnent si traîtreusement sur votre famille, un homme d'autant plus redoutable que vous l'honorez de votre amitié.

Le comte pâlit un peu et, d'une voix tremblante:

—Qui?....Qui donc?....

—Ce Corthey, répliqua Jérôme, comme s'il n'avait pas entendu la question du comte, ce Corthey n'opère jamais en France; il vous l'a dit, et c'est bien vrai: il se contente de son petit négoce qu'il peut très-bien diriger d'Angleterre. Le vol, dont vous avez été victime, n'a donc pas été commis par lui....

—Vous sauriez par qui il a été commis, interrogea anxieusement le comte.

—Non, mais je connais....nous connaissons la personne qui a porté le produit de ce vol en Angleterre.

—Et vous ne préveniez pas la police?

—Non, monsieur, dit froidement Harry, l'histoire de ce vol n'est qu'une chose secondaire parmi les intrigues qui nous entourent; et il ne nous plaisait pas de mêler la police à tout ceci.—Veuillez maintenant vous rappeler, qu'avant d'avoir l'honneur de vous être présenté, je m'étais rendu, pour quelques jours, en Angleterre, sous le prétexte de chercher des documents qui me manquaient, mais en réalité pour suivre un homme dont j'avais des motifs de me défier....

—Et voici la photographie de cet homme, dit Jérôme, photographie prise sur le bateau....

—Mondoze! s'écria le comte; mais vous êtes fous!....

—Et voici sa photographie, continua Jérôme imperturbable, au moment où il va entrer dans la maison Arthur Corthey and Co.... Et le voici encore lorsqu'il sort par la porte donnant sur une autre rue. Puisque vous allez partir pour l'Angleterre, monsieur le comte, vous pourrez vous assurer que tous les détails de ces deux dernières photographies sont exacts: le nom "Arthur Corthey" n'est pas très net, mais on peut tout de même le distinguer....

—Mondoze! répéta le comte; non, c'est impossible!

Er, malgré lui cependant, il avait pris les photographies, les examinait.

—Mais il peut y avoir là une simple coïncidence, balbutia-t-il.

Puis, avec un mouvement de révolte:

—Mais songez, messieurs, que M. de Mondoze descend d'une famille glorieuse, qu'il est mon ami, que je le connais depuis son enfance; il est léger, je le sais; il vit peut être mal.... Mais l'accuser d'avoir démérité! Lui! Un gentilhomme!.... Non, messieurs, non! C'est de la folie.... Je rends justice à vos bonnes intentions, à votre dévouement; mais vous vous trompez, je vous le jure!

—Jérôme, demanda froidement Harry, veux-tu remettre à M. de Montreux la déclaration signée par le drôle qui avait fomenté la grève de Saint-Etienne?

Jérôme ouvrit un petit coffre-fort qui se trouvait près de lui—le coffre fort de l'oncle Alexandre—et il prit un papier.

—Voici, dit-il. J'ai fait signer cette pièce par le gredin en question le soir où nous l'avons chassé, lui et ses acolytes, de la réunion de vos ouvriers. Vous pouvez constater qu'il accuse fort nettement M. de Mondoze.

—Et moi, déclara Harry en étendant la main, je vous jure que le misérable qui avait tout préparé à Houlgate, pour enlever Mlle de Montreux, c'est toujours ce Henry de Mondoze, qu'on trouve régulièrement mêlé à toutes les tentatives dirigées contre vous......

—Non, non, je ne puis croire cela, s'écria le comte, non! Je veux aller trouver Henri, lui révéler les infamies dont on l'accuse; il vous prouvera lui-même son innocence, il vous convaincra....

—Gardez-vous-en bien! fit vivement Harry; l'heure de la justice n'a pas encore sonné! Et si je viens de devancer le moment où j'avais décidé de vous révéler toutes les infamies de M. de Mondoze, c'est que j'ai voulu vous mettre en défiance contre lui et l'empêcher, lui, de profiter de votre bonté, de votre vieille affection pour vous espionner!...

—M'espionner! Que voulez vous dire?

—Que ce Mondoze, misérable comparse aux gages de l'ennemi qui a juré votre perte, est tombé aux rang d'espion. Depuis votre arrivée à Paris, ce Mondoze est sans cesse sur vos pas lorsqu'il ne peut pas être avec vous; il espionne vos actions quand il ne peut pas vous arracher adroitement quelque confidence, ou plutôt les arracher à votre frère. Rappelez-vous ce que disait votre frère ce matin?

Le comte tressaillit.

—Le secret qui vous avait été confié est certainement connu de M. de Mondoze, continuait Harry: votre frère, trop bon, trop confiant, se le sera laissé arracher par ce misérable....Et vous-même n'aurez-vous pas prononcé, devant lui, quelque parole imprudente?.... Songez enfin à l'homme pour le compte duquel il vous espionne, et vous comprendrez dans quel but j'ai tenu à le démasquer dès que j'ai eu réuni les preuves qui me semblaient nécessaires pour qu'il ne restât plus le moindre doute dans votre esprit.... Mais douteriez-vous encore?....

Le comte essayait encore de défendre Henri de Mondoze; il ne pouvait se résoudre à admettre l'indignité d'un gentilhomme, dont jadis il se serait porté garant avec la plus entière bonne foi....

—Messieurs, balbutiait il, c'est comme si vous accusiez un membre de ma famille!.... Henri est orphelin depuis son enfance; son père me le recommanda à son lit de mort....

Il se troublait pourtant, sous les regards ironiques de Harry et de Jérôme. Et Harry, d'un ton de souverain mépris, ajoutait quelques mots sur ce descendant déchu d'une si vieille famille qui vivait d'escroqueries, demandant au jeu et aux femmes ses moyens d'existence.

—Un écumeur du grand monde!

—Mais, s'écria le comte; en admettant que cela soit vrai, Henri de Mondoze ne peut pas s'être ligué avec mes ennemis.. Quelle raison aurait-il?

—Eh! comte, fit Harry avec un mouvement d'impatience, connaissons-nous la cause de la haine qui vous poursuit? Nous ignorons de même les motifs qui ont poussé M. de Mondoze à mettre sa détestable habileté au service de cette haine; mais cela est, je vous le jure!.... Et vous le comprenez bien vous-même! Seulement, il vous est pénible de remplacer une vieille affection par le mépris...... Vous voudriez douter, et vous savez bien que vous ne le pouvez plus!

Le comte baissa la tête.

—Soit! murmura-t-il.

Et il ne doutait plus, en effet.

—Mais, reprit-il avec fermeté, je dois à l'ancienne amitié qui unissait nos deux familles de faire une tentative pour ramener ce malheureux dans le droit chemin.... Je dois le prévenir que je connais....

—Ah! ne faites pas cela! s'écria Harry. Le prévenir, ce serait prévenir Kreizer; et il faut que ce baron.... autrichien s'imagine que nous ne songeons plus à lui, si nous voulons le démasquer comme nous avons démasqué son associé! Nous n'avons contre lui que des preuves morales, même de simples présomptions, et je veux des preuves palpables, indiscutables; ne vous ai-je pas déjà dit que je voulais le surprendre au milieu de son crime?

Harry parlait avec tant d'autorité que le comte ne répondit pas.

—Sachez donc, continua l'ingénieur, vous montrer aussi prudent avec M. de Mondoze, que nous mêmes l'avons été jusqu'ici; ayez la force de lui serrer la main, de lui sourire: je le fais bien, moi, qui, parfois, voudrais lui cracher au visage! Mais n'oubliez pas que c'est un traître et ne le laissez plus pénétrer vos secrets.

Pour toute réponse, le comte eut un geste d'acquiescement. Sa volonté était entièrement dominée par celle de Harry.

—Ce point réglé, dit alors Jérôme, causons encore de M. Arthur Corthey, dont les propositions ne m'inspirent qu'une médiocre confiance.

—Et pourquoi? demanda Harry.

—Parce que la somme qu'il exige pour son bénéfice ne me paraît pas suffisante. ....Ces soi-disant banquiers sont d'habitude plus gourmands......Il aurait dû vous demander au moins une centaine de mille francs.

—Il a fixé lui-même la somme à cinquante mille, dit le comte.

—C'est bien ce qui me chagrine; je crains que cela ne cache un nouveau piège.

*(A continuer.)*

Mathurin, un gros paysan, est traduit devant le juge de paix du canton, par Joséphine, sa femme, qui a été victime de ses brutalités.

—Si on peut dire que je l'ai frappée! s'écrie Mathurin indigné; j'lui ai seul'ment donné un coup d'mouchoir!

—Sans doute, monsieur l'juge, fait Joséphine, mais il n'vous dit pas qu'il s'mouche avec les doigts!

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente importante par le Shérif Civil d'une grande Presse à Coton et entrepôt de valeur dans l'ilet borné par les rues Franklin, Calliope, Euphrosine et Remparts,**

Dans l'affaire de

**La New Orleans National Bank vs le Eagle Cotton Warehouse and Compress Co.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,727—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, Euphrosine, Franklin et Calliope, composé de dix-huit lots, désignés par les numéros un à dix-huit inclusivement, sur une esquisse certifiée d'un arpentage, datée février 1884, et dressée par Arthur de Armas, député voyer de la ville annexée à un acte de vente à Nicholas Connell, passé pardevant M. Voorhies, notaire en cette ville, le 16 juin 1886.

D'après le dit plan, la dite portion de terre mesure, en mesure américaine, deux cent soixante huit pieds, dix pouces et trois lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton), deux cent trente deux pieds, trois pouces et neuf lignes de face à la rue Calliope, deux cent trente-trois pieds, huit pouces et sept lignes de face à la rue Euphrosine et deux cent quarante-deux pieds, six pouces et sept lignes sur la ligne vers la rue Remparts, la divisant de la portion de terre acquise de Mme Morand et aut es par Nicholas Connell, d'après un acte ci-dessus auquel il est fait allusion, passé pardevant le dit notaire M. Voorhies, le 16 juin 1886.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19août—19 26—2 9 16 20sept.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Vente de propriété améliorée coin des rues Commune et Miro, dans le carré d'ilet borné par les dites rues et les rues Gravier et Tonti.**

**Lafayette Fire Insurance Co. vs. Edward Muller et als.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30,744. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Miro et Tonti, désigné par le No 26 sur un plan fait par A. de Armas, ingénieur le 12 mai 1870 et déposé à l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, comme plan No 29 du Livre de Plans No 70. Le dit lot forme le coin des rues Commune et Miro et mesure trente pieds trois pouces de face à la rue Commune sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Miro.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 aout—18 25—sept 1 8 15 20

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**Succession de Paul Forstall.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Division C, No 30,444—En vertu d'un ordre de vente daté le 6 août 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 13 septembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet désigné sur le No municipal 231, borné par les rues Troisième, Quatrième, Carondelet et St-Charles, le dit lot est désigné par le No 7 sur un plan annexé à un acte fait par devant Théodore Guyol notaire le 12 avril 1860 et mesure trente pieds de face à la rue Troisième sur cent vingt sept pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Huit actions du fonds capital du Eureka Homestead Society étant au nom de Mme Léontine Forstall, épouse de Paul Forstall, décédé, séries G, représentées par le livre No 1700 et sur lesquels $160 ont été payées.

Termes et Conditions—Comptant sur les lieux. L'acquéreur de la propriété foncière devant assumer le paiement des taxes de 1890 en outre du montant de son enchère.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 aout 11 18 25—1 8 13 sept.

**ANNONCE JUDICIAIRE.**

**La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry M. Hyams et als.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 19,310. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 septembre 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Claiborne, Douane et Derbigny, désignés comme lots Nos 1, 27 et 28; le lot No 1 mesure vingt-six pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur et de face à la rue Claiborne de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et est borné sur le côté vers la rue Derbigny par le lot No 28, et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes lots de terre que Henry Michael Hyams a acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Théodore G. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1853.

2° Et deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Claiborne et Derbigny, et désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 1er jour de mai 1860, et déposé en l'étude de David L. McCay, ancien notaire; lesquels dits lots mesurent chacun vingt-six pieds un pouce et deux lignes de face à la dite rue Claiborne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles et églises, le tout au pied américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michael Hyams a acquise de Thomas Slidell, par acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857.

Et aussi les deux cent soixante-dix-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane annexées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—En argent comptant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit la somme de cinq mille six cents dollars et dix pour cent d'intérêt par an, à partir du 1er juillet 1886; et une seconde somme de deux mille cinq cent et quatre-vingt huit dollars et huit pour cent d'intérêt par an sur la somme de cent cinquante-six dollars, à partir du 1er décembre 1876; et sur cent cinquante six dollars à partir du 1er décembre 1877, et sur cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1881; et sur cinq cent quatre-vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1882; et sur cinq cent quatre-vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1883; et sur cinq cent vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1884; et sur cinq cent quatre-vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1885, et les frais et dépens du procès et de la vente, et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera le paiement du reste de la dette hypothécaire non échue encore, mais dont l'acquit peut être demandé conformément aux dispositions de la charte de la Banque, soit la somme de vingt six mille vingt-huit piastres; l'acquéreur acceptant toutes les obligations et toutes les responsabilités dues à cet égard de la banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements, et le reste du prix de l'adjudication, s'il en est, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 août—5 12 19 26—sept 2 6

### PAR LE SHERIF CRIMINEL.

**L'Etat de la Louisiane vs Benito Angiava et Jas. P. Guinault.**

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,000.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une moitié indivis d'intérêt d'une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante-un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de deux cent dix pieds neuf pouces et six-dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix-neuf et une portion des lots dix-huit, quatorze, treize, douze huit et sept, dans l'ilet numéro trente-sept, sur un plan de A. d'Hémécourt en date du 16 juillet 1853, déposé en le bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30—août 4 12 20 26 30

**L'Etat de la Louisiane vs. Samuel G. Conig et Nicholas Arthurs.**

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Alexandrie, St-Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, dans l'ilet numéro trois cent quarante-huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30août 4 12 20 26 30

# L'ABEILLE

DE LA

# Nouvelle-Orléans

## JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

## EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

## SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

## ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

EDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |
| Un mois | [illegible] |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

## L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73......CHARTRES......73

## CHARTE.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et enformés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en en représentées par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé sur le montant de leurs actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation et d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci dessus quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction: elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

| | |
|---|---|
| Original signé: | PH. W. DIELMANN, |
| PETER BLAISE, | J. LANGLES, |
| H. LOCTE, | ALBERT P. NOLL, |
| THEO. BRUMMER, | ERNEST PRAGST, |
| GEO. FAEHNLE, | C. G. REBENTISCH, |

J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire,
11 mai—11 19 26—4 10 juin

## THE NEW-ORLEANS BEE

**L'Abeille de la Nouvelle-Orléans**

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

## Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 50 sous

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.

22 mai—

## ASSURANCES.

Conformément aux Règlements de sa Charte, la

### Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $167,066 13 | |
| Primes de rivières | 2,183 68 | |
| | | $169,249 81 |
| A déduire— | | |
| Primes non acquises pour 1889 | $36,039 52 | |
| Primes remboursées et commission | 19,807 60 | |
| Réassurances | 5,425 47 | |
| | | $61 272 59 |
| Primes nettes acquises | | $107,977 22 |
| A ajouter— | | |
| Intérêt, loyers et sauvetage | | $17,936 83 |
| Revenu net | | $125 914 05 |
| A déduire— | | |
| Pertes d'incendie de 1889 | $49 509 48 | |
| Pertes de rivières de 1889 | 354 95 | |
| Pertes encourues et payées en 1889 | $49,864 43 | |
| Taxes de l'Etat et de la ville, Board of Underwriters, Babcock et Salvage Corps, dépenses générales et salaires | 26,735 59 | |
| | | 76,600 02 |
| | | $49,314 03 |
| A déduire— | | |
| Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés | $5 396 25 | |
| Bénéfices bruts pour 1889 | | $43,917 78 |
| Moins—Pertes encourues en 1888 et payées en 1889 | | 19,967 41 |
| Bénéfice net au 31 décembre 1889 | | $23,950 37 |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Argent dans les banques | $12,908 48 |
| Primes en cours de collection | 21,443 34 |
| Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, consolidés 6 pour cent de l'Etat de la Louisiane, un St. Bernard Steam Fire Company, un Battalion Washington Artillery | 151,233 40 |
| Metairie Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company | 32,500 00 |
| Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant | 33,388 11 |
| Prêts sur demande garantie par titres valables | 4,233 42 |
| Billets à recevoir pour primes | 3,854 77 |
| Propriétés foncières et meubles de bureau | 70 997 68 |
| Warrants de l'Etat | 83 00 |
| Débiteurs divers | 1,824 82 |
| | $370,473 02 |
| Intérêt accru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts | 1 306 89 |
| Actif total | $371,779 91 |
| Actif comme ci-dessus | $371 779 91 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Pertes ajustées et non ajustées | $5 110 00 | |
| Dividendes non réclamés | 286 25 | 5 396 25 |
| Surplus en vue des porteurs de polices | | $366,383 66 |

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYÈS, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 16e jour de janvier, 1890.

[Signé] E. B. TRIST, Notaire.
[Sceau.]

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| Manuel Abascal, | H. Larasseini, |
| E. J. Bebet, | P. Pouts, |
| C. T. Dugazon, | G. Pitot, |
| H. Gally, | Ad. Schreiber, |
| S. Gumbel, | C. E. Schmidt, |
| J. W. Hincks, | J. Tuyès. |

## Avis aux Créanciers

### Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1890.

AVIS.

Aux Créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1890. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation,
(Comptroller of the Currency.

| | |
|---|---|
| M. Aronstein, | A. M. Agelasto, |
| F. Alpuente, | A. Alcaptor, |
| Joseph Batt, | Joseph Brugers, |
| A. Bachi & Co., | Dr. I. Bordes |
| W. R. Bell, | W. R. Bell admist r |
| B. Benjamin & Co., | A. Bedault & Co., |
| Louis Balleo, | Bernier & De Smet, |
| L. Beboles, | F. Beldon, |
| J. Brandes, | F. Breor, |
| J. F. Barthelomy, | Louis Bauer, |
| Bornio & Bro., | R. Beltran, |
| C. Barbe, | E. E. Barlado, |
| J. A. Blaffer & Co., | W. Alexandre Bosse, |
| Jean Ballencie, | J. A. Borduaut, |
| Samuel Bandera, | Comagere & Lambert, |
| James D. Coleman, | F. Calloway, agent, |
| Amadie Couturie, | P. Caro, |
| Lucy Curtis, | François Carrere, |
| Creole Fire Co. No. 9, | Cassidy & Miller, |
| P. Casse, agent, | P. Casse, |
| Eugene Coulon, | N. Connell, |
| J. Cassard, | L. Charest, |
| J. H. Chipot, | Herman Curtius, |
| Louis Chaplain, | John Crickard, |
| Etienne Dubois, | Dubois & Lallaniere, |
| Mme Louis De Galle, | P. Duchenne, |
| F. B. Dunbar, | A. Delamotte, |
| P. Dejan, | J. C. Denis, |
| Arthur Denis, | De Suiser Hart & Co, |
| Dominique Doux, | George Degan, |
| O. Drouet, | G. M. Duil, |
| A. Dumestre, | M. T. Ducros, |
| Davallier & Co., | A. De Sainte Gême, |
| S. Escoffier, | Manuel Elliott, |
| Percival Forgey, | Florian Flange, |
| F. B. Fleitas, | Feley Coager & Co., |
| J. A. Fernandez, | Fusich, |
| Frits & Brandts, | Charles Fitz, |
| J. B. Frank, | M. Faliex, |
| Gustave Furate, | E. C. Foinour, |
| Feiber & Gonsenheim, | G. R. Finalay, |
| Mme Gust. Fournade, | Joseph Guenghelmer, |
| Joseph Gatzinger, | Generelly & Allex, |
| T. Generelly, | A. Gruzany, |
| Isadore Gerand, | Fred Good, |
| Goldenbow & Kelly, | Mme Arcole Guivand, |
| G. H. Gardner & Co., | Howard Gorman, |
| S. Guinault, | J. Garidel, |
| E. J. Hamilton, | Herman & Vignes, |
| J. M. Homans & Co., | George How, M. D., |
| Mme Anna Hill, | B. Herreo, |
| C. C. Holtz, | Mme Henry Hebert, |
| Marx Israel, | Imean Aycock & Co, |
| Johnson & Manzen, | O. B. Johnson, |
| Jeannonaud & Co., | J. M. Justiniani, |
| B. Jahrens, | F. Jaufroid, |
| Harriet Johnson, | Emile Kern, |
| C. W. Kallender, | Kendig & Co., |
| Dr E. Kunnemann, | Anatole Lecomte, |
| Joseph Larrieu, | E. Laplace, |
| M. Lamasou, | X. Leynisson, |
| C. L'Hote & Co, | La Equit. Life Ins. Co, |
| Edward Lischy, | Lang & Bershelmer, |
| Labouisse & Dahlé, | Mme J. B. Lepretre, Suc, |
| T. Lafon, | La. Ice Manufact Co, |
| G. A. Lanaux, | Peter Lania, |
| E. Montesse & Co, | Charles Masson, |
| A. J. Montein, | J. Mandin, |
| M. Mann, | B. Musgrove, agent, |
| P. Macon, | C. M. Maugin, |
| J. G. Monroe, curator, | Maignan & Laborie, |
| Chas Massien, succ. de | J. Manand, |
| Philip McCabe, | T. Moreau, |
| Louise Mallo, | Orville Mangey, |
| A. May, | V. Maignan, |
| Dr A. Mercier, | H. Marks, |
| Michael Meilleur, | Reville Nivette, |
| Norton & Bell | Frank Obermauser, |
| A. Olivier & Co, | M. D. Ordon executor, |
| S. Pablo, | S. P. Parmly, agent, |
| Mme Anna Perigne, | Pritchard & Beekman, |
| A. Petit, | Perkins, Swenson & Co, |
| H. Pedarre, | S. B. Packard, |
| A. Pallacio, | B. Piffet, |
| P. Pena, | Planters Cotton Press |
| A. Quintie Fils, | E. Rabasse, |
| E. Roger & Co, | J. Reviere, |
| J. Strauss, | Mme Anna Sarra, |
| J. E. Sarrazin, | William Sweete, |
| G. Schmitz, | Southern Ramie Culture Assn., |
| Strauss, | Swarbacker & Dryer, |
| B. Smith, | H. F. Sturcken, |
| M. Scot, | Schneider & Zuberbier, |
| Smith & Ge., | J. Siegfried & Co., |
| F. Sancha, | S. Sanbary, |
| D. H. Symart, | J. J. Stewart, |
| J. B. Saelart Schuller, | F. Soublet, |
| David Stewart, | O. R. Singleton, |
| Mme M. E. | Alfred Shaw, |
| B. F. Schmiedore, | F. Samsensith fils, |
| H. N. Soria, | E. A. Terralbonne, |
| Nicholas Th | S. M. Todd & Co, |
| A. Tessou | E. A. Tyler, |
| Samuel M. Todd, | M. A. Vogel, |
| W. Van Benthuysen, | Jas A. Vignaud, |
| E. Vorster, | François Voirin, |
| Philip Vellerio, | Adolph Wats, |
| Phine Wagner, | L. A. Wiltz, |
| Wm. Whan, Succ de | James Wilson, |
| Wilkerson & Mosely | R. R. W. [illegible] |
| B. Wagener, | M. A. [illegible] |
| R. [illegible] Bell & Co. | |


## THE NEW-ORLEANS BEE

**L'Abeille de la Nouvelle-Orléans**

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; [illegible]


## ASSURANCES.

### Vingt-troisième Etat Annuel

—DE LA—

### Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur incendies | $197, 41 69 | |
| Primes maritimes | 2,849 10 | |
| Primes des rivières | 1,577 07 | |
| | $202,207 66 | |
| A ajouter: Primes non expirées de 1888 | 44,609 49 | |
| | | $246,817 15 |
| A ajouter: intérêt, profits et pertes | $26,223 05 | |
| Moins salaires et dépenses générales | 14,199 42 | |
| | | 12,023 63 |
| Fonds de surplus de 1888 | | 24 476 05 |
| Total | | $283,317 02 |
| Pertes payées— | | |
| Sur risques de feu | $93,148 63 | |
| Sur risques maritimes | 2,086 45 | |
| Sur risques de rivières | 1,619 99 | |
| | $96,857 07 | |
| Réassurances | 38,145 53 | |
| Primes remises et commissions | 49,561 79 | |
| Taxes d'Etat et de ville Board of Underwriters, et souscriptions | 6,389 93 | |
| | | 185,952 32 |
| Profits bruts | | $ 97,364 70 |
| Réservé pour primes non expirées | $41,180 13 | |
| Pertes non payées | 11,708 52 | |
| Dividende No 23 payé en juillet 1889 | 10,000 00 | |
| Dividende No 24 déclaré en janvier 1890 | 10,000 00 | |
| Fonds de surplus, 1889 | 24,476 05 | |
| | | 97,364 76 |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Billets pour primes | $369 89 |
| Primes en voie de collection | 41,662 59 |
| Prêts sur nantissement (dépôt de titres) | 33,625 00 |
| Prêts sur hypothèques | 6,175 00 |
| Bons des Etats Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes | 65,050 00 |
| Stocks de banques, d'assurances et autres | 38,928 00 |
| Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co. | 6,000 00 |
| Propriétés foncières | 66,414 84 |
| Meubles de bureau et accessoires | 4,873 14 |
| Argent comptant et en banque | 24,535 44 |
| | $287,564 70 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $200,000 00 |
| Réservé pour primes non expirées | 41,180 13 |
| Réservé pour pertes non payées sur incendie | 11,708 52 |
| Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890 | 10,000 00 |
| Réservé pour fonds de surplus, 1889 | 24,476 05 |
| | $287,364 70 |

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| H. ZUBERBIER, | P. W. DIELMANN, |
| J. J. WECKERLING, | JOHN THORN, |
| J. HASSINGER, | J. B. MEYERS, |
| LOUIS GRUNEWALD, | A. G. RICKS, |
| FRANK VATTER, | GEO. LIEDERICH, |
| HERM. CURTIUS, | FRANK J. LEVIS, |
| J. E. MERILH, | JOHN G. MOLL, |
| J. J. LANGLES. | |

## MECHANICS AND TRADERS'

### Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Vingtième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1889:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $278 621 04 | |
| Primes de rivières | 51 152 26 | |
| Primes maritimes | 11,142 91 | |
| Primes non acquises, 31 décembre, 1888 | 85,501 30 | |
| | | $426,447 51 |
| A déduire— | | |
| Primes remboursées | $25, 97 98 | |
| Réassurances | 45,269 67 | |
| Primes non acquises, 31 décembre, 1889 | 114 844 53 | |
| | | 185,912 18 |
| Primes nettes acquises | | $240,535 33 |
| A ajouter intérêt | | 32,528 10 |
| Total des recettes | | $273,064 43 |
| Moins— | | |
| Pertes par le feu, payées | $89 794 41 | |
| Pertes de rivières payées | 16,150 79 | |
| Pertes maritimes payées | 689 99 | |
| Pertes non payées | 17,841 99 | |
| Dépenses de bureau, d'agences et autres, et de taxes et licences en Louisiane et autres Etats | 44,981 26 | |
| Commissions | 35,541 02 | |
| | | 204,959 46 |
| Profits nets | | $68,104 95 |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Bons de la ville de la Nlle-Orléans | $62,420 00 |
| Consolidés de l'Etat de la Louisiane | 183,640 00 |
| Actions de banques et autres | 309,280 00 |
| Billets à recevoir | 3,383 30 |
| Argent comptant | 29,208 77 |
| Propriétés foncières | 35,839 10 |
| Primes en voie de collection | 54,774 17 |
| | $738,545 34 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $375,000 00 |
| Réservé pour primes non acquises | 114,844 53 |
| Réservé pour pertes non payées | 17,841 99 |
| Réservé pour taxes et licences non payées | 3,724 55 |
| Réservé pour réassurances de rivières | 5,310 34 |
| Dividendes | 18,750 00 |
| Surplus | 203,073 93 |
| | $738,545 34 |

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans,

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 21me jour de janvier 1890.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 20 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1889), CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $52,963 21 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| Robt. Maxwell, | Jas. McConnell, |
| Geo. W. Sentell, | C. M. Soria, |
| I. L. Lyons, | Walter C. Flower, |
| W. B. Thompson, | Jos. Vignes, |
| Frederick Wirg, | A. Kluges, |
| T. L. Macon, | J. M. Walsh, |
| N. Landry, | T. S. Waterman, |
| Chas. Holloway, | P. Werlein, |
| F. J. Odendahl, | A. M. Silbernagel, |
| W. G. Wheeler, | G. A. Baldwin, |
| J. M. Frankenbush, | C. Hernandez, |
| Simon E. Marx, | A. M. Delavallade, |
| P. J. Cockburn, | A. H. May, Jr., |
| R. T. Cottam, | W. A. Roy, |
| J. A. Braselman, | Lloyd R. Coleman. |

1er mars—1m

## L'INDEPENDANCE

### BELGE,

**Edition d'Outre-Mer,**

Paraissant toutes les semaines et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format.

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer et donnant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc —Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés etc —Romans feuilletons inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

| | |
|---|---|
| Six Mois. | Douze Mois |
| 16 FRANCS. | 30 FRANC |

EDITION QUOTIDIENNE.

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

| | | |
|---|---|---|
| Trois Mois, | Six Mois, | Douze Mois |
| FR. 15. | FR. 30. | FR. 60. |

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vue sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sables, Bruxelles.

On demande de bons agents.

8 sept—1f pr. m le dim

## LE FRANCO-LOUISIANAIS,

**JOURNAL HEBDOMADAIRE,**

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $3 50 par an.

Propriétaire Editeur: LE CLUB DE LA DÉFENSE FRANÇAISE.

Bureau: 103 rue de Chartres, [illegible]